

LES MESNULS

YVELINES

Type *Donnée*

ASSOCIATION DES PERSONNES

AGÉES DES MESNULS

A L P A M

MAIRIE DES MESNULS 78490

Tél. : 486.05.34

ASSOCIATION LOCALE DES PERSONNES AGÉES

A.L.P.A.M.

(*Paru au J.O n° 196  
du Di 22 Août 1976*)

STATUTS

\*\*\*\*\*

Article un : CREATION DE L'ASSOCIATION

Une association locale des personnes âgées, A.L.P.A.M., est créée dans la Commune des MESNULS, conformément à la loi du 1er Juill. 1901.

Article deux : Sont considérées comme personnes âgées toutes les personnes retraitées, pensionnées, non salariées âgées de 65 ans (le millésime de naissance faisant foi).

Article trois : OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette Association vient en aide aux personnes âgées, en liaison avec le bureau d'aide sociale de la Commune, auquel elle apporte plus de facilité pour l'exécution de son service.

Article quatre : DUREE DE L'ASSOCIATION

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article cinq : SIEGE DE L'ASSOCIATION

Le siège de l'association est établi à la Mairie des MESNULS (Yvelines).

Article six : REGLEMENT FINANCIER

L'alpa est alimentée :

- 1°) - Par des subventions, Départementales, Communales etc...
- 2°) - Par des cotisations annuelles de ses membres actifs
- 3°) - Par des dons nominatifs ou anonymes
- 4°) - Par un appel à la générosité publique le jour de la fête des personnes âgées (1ère decade d'Octobre)

Article sept : COMPOSITION DU COMITE DE L'ASSOCIATION

L'alpa est administrée par un comité de 7 membres.

Le mandat des membres est valable pour 3 ans

3 membres du Comité des personnes âgées (obligatoires)

...../.....

Article huit : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé de 5 membres.

Le comité élit parmi ses membres :

- 1 Président
- 1 Vice Président
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire Adjoint
- 1 Trésorier

Les <sup>autres</sup> membres du comité sont Commissaires aux comptes chargés de la vérification de la comptabilité de l'Alpas.

Article neuf : FONCTIONNEMENT DU COMITE ET DU BUREAU

Les décisions prises par le bureau de l'Alpas sont exécutoires et soumises en A G au vote des adhérents pour ratification

Article dix : ROLE DU COMITE ET DU BUREAU

L'A G sera annuelle, au mois de septembre un registre de délibération sera ouvert pour cette assemblée ainsi qu'un Procès Verbal de compte rendu

Article onze : ROLE DU PRESIDENT

Le Président convoque aux réunions du Comité et du bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes

Il a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Il propose chaque année un programme d'activité et fixe la proposition de cotisation à soumettre au comité

Article douze : BUDGET

Le budget prévoit toutes les dépenses de fonctionnement concernant :

- a) l'organisation des fêtes des Personnes Agées
- b) la fourniture des salisost combustible
- c) les repas, goûters etc...
- d) les voyages, excursions, déplacements.
- e) des secours d'urgence en cas de détresse d'un adhérent (maladie, accident, décès) etc...
- f) les démarches administratives en liaison avec le :

B.A.S. communal.

Un ~~compte C.C.P.~~ <sup>est</sup> bancaire avec signature du Trésorier Général ouvert au nom de l'Alpas. BNP 51150.87.

Article treize : APPEL A LA GENEROSITE

l'Alpas est autorisé à procéder à un appel annuel à la générosité le jour de la fête nationale des Personnes Agées (3ème décade d'octobre).

Article quatorze : En cas de dissolution de l'Alpas, tous les avoirs de cette association dissoute seront dévolus au B.A.G. de la Commune des NEUVULS.

Le Président  
M. D. S. J.

Le Secrétaire  
D. S. J.

A.L.P.A.M.  
6 Grande Rue  
78490 LES MESNULS

Les Mesnuls, le 26 novembre 2001

Au cours de cette année, plusieurs personnes venant de l'extérieur ont souhaité faire partie de l'ALPAM.

Cette affaire a été évoquée lors de notre Assemblée Générale annuelle ordinaire.

Mesurant la difficulté, mais n'étant pas opposés sur le principe, les représentants du Conseil Municipal et membres du bureau se sont réunis le 26 novembre 2001 pour établir un règlement intérieur qui ne modifie en rien les dispositions de notre statut.

Le Président,

  
René EUGENE

A.L.P.A.M.  
6, Grande Rue  
78490 LES MESNULS

### REGLEMENT INTERIEUR

Les personnes, non domiciliées au village peuvent être admises à l'A.L.P.A.M, en fonction des places disponibles, moyennant une cotisation majorée, soit une fois et demi la participation annuelle. \*

Des membres invités occasionnellement par les adhérents peuvent participer au repas au prix en vigueur et selon les places disponibles.

Les voyages organisés en commun avec des associations voisines sont accessibles à tous.  
(adhérents, parents, amis.....)

} différence  
origine ?

2902010 → 52 + (874,50) = 64 x 1,5 = 96,00 € (1)  
Fait aux Mesnuls le 26 novembre 2001

**ASSOCIATION LOCALE DES PERSONNES AGEES  
A.L.P.A.M.  
MODIFICATION DES STATUTS**

**Article 1 : Rappel de sa création**

Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'association locale des personnes âgées (ALPAM) a été créée dans la commune des Mesnuls. Sa validation fut notifiée dans le Journal Officiel n° 196 du 22 août 1976.

**Article 2 : Adhérents**

Sont admises, les personnes dégagées de toute activité professionnelle

- ayant une résidence au village
- ayant quitté le village, mais souhaitant rester adhérent
- ayant de la famille résidant au village

**Article 3 : Objet de l'association**

C'est essentiellement de créer et d'entretenir une dynamique relationnelle entre les adhérents, et, également, entre les adhérents et les membres des autres associations du village et des environs.

**Article 4 : Durée**

L'association est créée pour une durée illimitée.

**Article 5 : Siège social**

Le siège de l'association est établi à la mairie des Mesnuls, 6 grande Rue Yvelines 78490

**Article 6 : Organisation**

L'Association est administrée par un Comité de 6 membres, volontaires, élus tous les trois ans lors de l'assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Monsieur le Maire est membre d'honneur de l'Association.

### Article 7 : Constitution du bureau

Les Membres du Comité désignent parmi eux

1 président	1 vice-président
1 secrétaire	1 secrétaire - adjoint
1 trésorier	1 trésorier-adjoint

En outre, pour la même période, un contrôleur aux comptes est mandaté par le Conseil Municipal de la commune.

En cas de vacance de poste pendant un mandat, les membres restants peuvent faire appel à du volontariat lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

### Article 8 : Fonctionnement du bureau

Les décisions prises sont exécutoires si elles sont approuvées par la majorité des adhérents, notamment, lors des assemblées générales.

Compte rendu d'activités et livres de comptes sont consultables sur demande.

### Article 9 : Activités

- Repas, goûters
- Jeux, animations
- Assistance aux adhérents et à leur famille en cas de maladie, accident, décès....
- Aide et participation à des manifestations organisées par d'autres associations.
- voyages touristiques
- Visites à thèmes, conférences

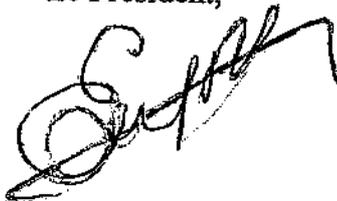
### Article 10 : Ressources financières

- Cotisations annuelles des adhérents
- Subventions des collectivités publiques
- Dons

### Article 11 : Dissolution

Dans ce cas tous les avoirs seraient dévolus au Centre Communal d'action sociale (CCAS) de la commune des Mesnuls

Le Président,



Vu, Le Président  
René EUGÈNE

21 juillet 2001

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1822 - Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. ASSOCIATION LOCALE DES PERSONNES AGEES (ALPAM).  
Nouvel objet: créer et entretenir une dynamique relationnelle

entre les adhérents et, également entre les adhérents et les membres des autres associations du village et des environs.  
Siège social: mairie, 6, grande Rue, 78490 Les Mesnuls. Date de la déclaration: 28 juin 2001.

26.11.2001

24th Nov 2001

CP: Max LA 170000, 1.1.1.1

1.1.1.1

1.1.1.1

1.1.1.1

1.1.1.1

1.1.1.1

1.1.1.1